

PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ
DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, tenue le 13 janvier 2025 à 19h30 au Centre Communautaire, situé au 50, chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton.

PRÉSENTS :

Mme Charline Plante, mairesse
Mme Lucie Hamelin, conseillère
Mme Emilie Maloney, conseillère
Mme Christiane Forcier, conseillère
M. Francis Dupuis, conseiller

SONT ABSENTS :

Mme Roseline St-Onge, conseillère
M. Jean-François Marcouiller, conseiller

ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Mme Sandra Gêrôme, directrice générale et greffière-trésorière

PROPOSITION ORDRE DU JOUR

- 1. MOT DE BIENVENUE DE LA MAIRESSE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 Adoption des procès-verbaux du mois de décembre 2024
- 4. CORRESPONDANCE**
- 5. RAPPORT DES COMITÉS**
- 6. PRÉSENTATION DES COMPTES**
 - 6.1 Approbation de la liste des comptes
 - 6.2 Amendements et rapports budgétaires année 2024
- 7. ADMINISTRATION**
 - 7.1 Adoption du règlement 2024-007 modifiant le règlement 2023-002 autorisant l'entretien hivernal des chemins privés 2022-2023
 - 7.2 Adoption du règlement 2024-008 relatif aux règles de fonctionnement du comité de vitalisation de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton
 - 7.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2025-002 modifiant le règlement 2021-007 sur la gestion contractuelle
 - 7.4 Désignation des représentants à la vente pour défaut de paiement de taxes
 - 7.5 Adhésion à l'ADMQ (Association des directeurs municipaux du Québec) pour 2025
 - 7.6 Dépôt de la liste des contrats pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024
 - 7.7 Dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2024
 - 7.8 Adoption de la politique de capitalisation et d'amortissement des immobilisations de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton

- 7.9 Avis de motion règlement 2025-003 modifiant le règlement de zonage 2010-012 relativement aux usages mixtes
- 7.10 Adoption du premier projet de règlement 2025-003 modifiant le règlement de zonage 2010-012 relativement aux usages mixtes

8. TRAVAUX PUBLICS/INCENDIE

9. LOISIRS/CULTURE/TOURISME

- 9.1 Entente de développement culturel, dépôt d'une demande pour la réalisation d'une murale artistique extérieure au Garage de la culture

10. SUBVENTIONS

11. URBANISME

- 11.1 Dérogation mineure : 2360, rue de la Sapinière
- 11.2 Renouvellement offre de services professionnels en urbanisme

12. DIVERS/AFFAIRES NOUVELLES

13. PÉRIODE DE QUESTIONS/SUGGESTIONS

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ORDRE DU JOUR

1. MOT DE BIENVENUE DE LA MAIRESSE

Bonsoir à tous,

Pour cette première séance du conseil pour l'année, nous tenons à souhaiter une bonne et heureuse année 2025. Que la santé soit présente pour vous à chaque jour.

Les travaux de la construction du ponceau de la rue Marie-Josée débiteront demain le 14 janvier. Un avis d'ébullition est en vigueur jusqu'à nouvelle ordre. Il est important de faire bouillir l'eau pendant une minute avant de la consommer.

De plus, les travaux de l'aménagement du service de garde en communauté débiteront dans la semaine du 20 janvier. Nous espérons une ouverture en mars.

Sur ce, je vous souhaite une bonne réunion dans le respect.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2025-01-01

Sur proposition de madame Emilie Maloney appuyé par madame Lucie Hamelin
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour sans aucune modification.

Adoptée

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE DÉCEMBRE 2024

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 ainsi que les procès-verbaux des séances extraordinaires du 4 décembre et 19 décembre ont été remis aux élus au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent les avoir reçus et lus;

RÉSOLUTION 2025-01-02

Sur proposition de madame Christiane Forcier appuyé par monsieur Francis Dupuis
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ADOPTER les procès-verbaux du mois de décembre 2024.

Adoptée

4. CORRESPONDANCE

5. RAPPORT DES COMITÉS

6. PRÉSENTATION DES COMPTES

6.1 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES

15393	ADN COMMUNICATION	ALERTES MUNICIPALES SITE WEB	98.59 \$
15394	ALARMES MAURICIENNES	REPARATION ET ENTRETIEN STATION POMPAGE	704.23 \$
15395	ALIMENTATION R. AUDET	FRAIS DE REPAS, EQUIPEMENTS PIÈCES ET ACCESSOIRES	14.03 \$
15396	APPARTENANCE MAURICIE	CALENDRIERS	250.00 \$
15397	GRAPHICA IMPRESSION INC.	FOURNITURES DE BUREAU	546.13 \$
15398	LINDA BOUCHER	JETON DE PRÉSENCE CCU	30.00 \$
15399	CARQUEST, PIECES D'AUTOS	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	116.86 \$
15400	CHARLES TURCOTTE ET FILS LTEE.	ENTRETIEN TRACTEURS	2 961.08 \$
15401	CLOTURES CAMBREK INC.	AMÉNAGEMENT SERVICE DE GARDE	573.96 \$

15402	COOKE SERRURIER ENR.	PIECES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	131.71 \$
15403	SYNDICAT REG. DES EEMPL.MUN. MAURICIE CSN	COTISATIONS SYNDICALES	914.92 \$
15404	DRUMCO ENERGIE	ENTRETIEN ET REPARATION GENERATRICE	1 539.56 \$
15405	DU BON PAIN...CROUTE QUE CROUTE	PIECES ET ACCESSOIRES	76.00 \$
15406	DUGAS MECANIQUE MOBILE	ENTRETIEN CAMION INCENDIE	218.46 \$
15407	EMCO CORPORATION	US FILT ENTRETIEN ET REPARATION	37.57 \$
15408	ENGLOBE CORP.	REFECTION PONCEAUX	4 975.09 \$
15409	ENTREPRISES RENE NEWBERRY	NIVELEUSE	1 807.99 \$
15410	EUROFINS ENVIRONEX	ANALYSES D'EAU	907.16 \$
15411	FEDERATION QUEBECOISE DES MUN.	FORMATION	10 887.54 \$
15412	FORTE SYLVAIN	JETON DE PRÉSENCE CCU	30.00 \$
15413	FOURNITURE DE BUREAU DENIS	FOURNITURES DE BUREAU	252.31 \$
15414	FREDERIC MANSEAU	FRAIS DE DÉPLACEMENT, ACHAT CADEAUX, CHOCOLAT CHAUD, LANTERNES DE NOEL	901.23 \$
15415	GARAGE CLAUDE AUGER	ENTRETIEN ET REPARATION CAMION	224.09 \$
15416	GAUTHIER BENOIT	PARC NATURE ET CULTURE AMÉNAGEMENT	1 430.00 \$
15417	GENICITE	PONCEAU MARIE-JOSEE, SERVICE D'INGENIERIE	21 400.32 \$
15418	GIGNAC + UNIK	PUBLICATIONS MUNICIPALES	525.44 \$
15419	LES GONFLES ACCROCHEURS DE SOURIRES	ACTIVITÉS COMITÉ FAMILLE	431.16 \$
15420	GROUPE CLR	SYSTÈME DE COMMUNICATION POMPIERS ET TRAVAUX PUBLICS	499.24 \$
15421	GROUPE LAFRENIERE TRACTEURS	EQUIPEMENTS ET ENTRETIEN TRACTEURS	1 287.25 \$
15422	GESTION SANITAIRE DAVID-MORIN	CONTRAT COLLECTE ORDURES	11 034.62 \$
15423	SEL ICECAT INC.	ABAT POUSSIÈRE	13 471.39 \$
15426	INFOTECK CENTRE D'ORDINATEUR	ENTRETIEN INFORMATIQUE	1 894.04 \$
15427	IPLASMA	ARBRE PAPARMANES	804.82 \$
15428	EQUIPEMENTS INCENDIES CMP MAYER INC.	HABIT COMBAT POMPIERS	149.47 \$
15429	ME LOUISE-ANDREE GARANT	PONCEAU RUE MARIE-JOSEE	2 270.30 \$
15430	MATERIAUX LAVERGNE	ENTRETIEN ET REPARATIONS, PIECES ET ACCESSOIRES	115.61 \$

15431	MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS S.E.N.C.R.L	HONORAIRES SERVICES JURIDIQUES	379.59 \$
15432	MRC DE MASKINONGE	GESTION VIDANGE FOSSES SEPTIQUES	9 100.00 \$
15433	MUNICIPALITE DE CHARETTE	EQUIPEMENTS ENTRETIEN	362.79 \$
15434	PG SOLUTIONS INC.	ENTRETIEN INFORMATIQUE, LOGICIEL PERMIS, CARTE	29 773.92 \$
15435	POMPLO	PRODUITS CHIMIQUES	4 403.78 \$
15436	POSTES CANADA	PUBLICATIONS MUNICIPALES	356.12 \$
15437	POURVOIRIE DU LAC BLANC	AUTRES SERVICES RÉCEPTION	1 761.07 \$
15438	GESTION ROBERT BELLERIVE INC.	COMITE FAMILLE ACTIVITÉS	344.93 \$
15439	PROTECTION INCENDIE CFS LTEE	POMPIERS VETEMENTS	574.32 \$
15440	PUITBEC INC.	AMÉNAGEMENT 2E Puits AQUEDUC PRINCIPALE	67 712.23 \$
15441	G.S. RIVARD SERVICES SANITAIRES INC.	COLLECTE CONTRAT	90.55 \$
15442	SAVIGNAC REFRIGERATION INC.	ENTRETIEN, REPARATION, PIECES ET ACCESSOIRES	409.71 \$
15443	SERVICES KLK	LOCATION DE MACHINERIE	790.45 \$
15444	SONIC ENERGIES INC.	CASERNE HUILE À CHAUFFAGE	1 061.57 \$
15445	AGENCE SPATIALE	SERVICE DE GARDE AMÉNAGEMENT	638.89 \$
15446	TRANSPORT M.A. LAVALLEE	PIERRE CONCASSÉE ENTRETIEN CHEMIN	4 202.34 \$
15447	TRUDEL JEAN-NICHOLAS	JETON DE PRÉSENCE CCU	30.00 \$
15448	MARTIN & LEVESQUE INC.	POMPIERS VETEMENTS	577.86 \$

RÉSOLUTION 2025-01-03

Sur proposition de madame Emilie Maloney appuyé par madame Lucie Hamelin
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER les déboursés du fonds général de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton pour les comptes à payer au montant de 206 382.27 \$ et déjà payés au montant de 216 328.32 \$, et les salaires nets du mois de novembre 2024 au montant de 47 101.30 \$, totalisant la somme de 469 811.89 \$.

Adoptée

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans la liste des comptes ci-dessus.

Sandra Gérôme
Directrice générale et greffière trésorière

6.2 AMENDEMENTS ET RAPPORTS BUDGÉTAIRES ANNÉE 2024

AMENDEMENTS ET RAPPORT BUDGÉTAIRES ANNÉE 2024 ET DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

RÉSOLUTION 2025-01-04

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyé par madame Christiane Forcier
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ADOPTER la liste des amendements budgétaires de l'année 2024 du journal du budget révisé portant les numéros du journal #20 ainsi que le rapport intitulé «Activité de fonctionnement à des fins fiscales» montrant les revenus et les dépenses au 31 décembre 2024 ainsi que les prévisions révisées de l'année 2024 montrant un surplus de 286 117 \$.

Adoptée

7. ADMINISTRATION

7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2023-002 AUTORISANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DES CHEMINS PRIVÉS 2022-2023

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON**

RÈGLEMENT 2024-007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-002 AUTORISANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DES CHEMINS PRIVÉS 2022-2023

ATTENDU que le Conseil est d'avis de modifier le règlement numéro 2023-002 autorisant l'entretien hivernal des chemins privés 2022-2023;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent Règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil du 2 décembre 2024;

ATTENDU que le projet de Règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 21 novembre 2024;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent projet de Règlement et renoncent à sa lecture;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme si ici reproduit au long.

Article 2

Les annexes 10, 16 et 17 du règlement numéro 2023-002 sont modifiées et les nouvelles annexes 10, 16 et 17 sont jointes au présent règlement

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Fait et adopté à Saint-Élie-de-Caxton, le 13 janvier 2025 à la séance ordinaire du conseil municipal.

Charline Plante, mairesse

Sandra Gérôme,
Directrice générale et greffière trésorière

Avis de motion : 2 décembre 2024
Dépôt du projet de règlement : 2 décembre 2024
Adoption du règlement : 13 janvier 2025
Avis de promulgation : 15 janvier 2025

ANNEXE 10

ENTRETIEN DE L'AVENUE ROBICHAUD 2022-2023

L'avenue Robichaud est déclarée chemin de tolérance du numéro civique 161 au numéro civique 191, avenue Robichaud.

La politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de trente (30) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent cinquante dollars (150,00 \$) par adresse civique, et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables du secteur défini.

Les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2022-2023, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de Transport Marc-André Lavallée pour un montant de 4 024.13 \$, taxes incluses.

Un montant de 450 \$ sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de 3 574.13 \$ sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 161 au numéro civique 191 de l'avenue Robichaud;

Le tableau des répartitions applicables :

ANNEXE 10 - RÈGLEMENT 2023-002				
rue Robichaud				
		Facturation totale :	4 024.13 \$	
		Montant à taxer à l'ensemble :	450.00 \$	
		Montant à taxer par les riverains :	3 574.14 \$	
Adresse civique	Montant avant la politique	Log	Montant à taxer aux riverains	Montant à taxer à l'ensemble
1 161, Avenue Robichaud	1 341.38 \$	1	1 191.38 \$	150.00 \$
2 181, Avenue Robichaud	1 341.38 \$	1	1 191.38 \$	150.00 \$
3 191, Avenue Robichaud	1 341.38 \$	1	1 191.38 \$	150.00 \$
		4 024.14 \$	3	3 574.14 \$
				450.00 \$

ANNEXE 16

ENTRETIEN DE LA RUE RÉMI 2022-2023

La rue Rémi est déclarée chemin de tolérance du numéro civique 100 au numéro civique 120, rue Rémi.

La politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de trente (30) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent cinquante dollars (150,00 \$) par adresse civique, et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables du secteur défini.

Les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2022-2023, incluant un sablage sont fixés, selon les soumissions reçues de Services KLK. pour un montant de 1 724.63 \$, taxes incluses.

Un montant de **450.00 \$** sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de **1 274.63 \$** sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 100 au numéro civique 120 de la rue Rémi.

Le tableau des répartitions applicables :

ANNEXE 16 - RÈGLEMENT 2023-002				
rue Rémi				
		Facturation totale :	1 724.63 \$	
		Montant à taxer à l'ensemble :	450.00 \$	
		Montant à taxer par les riverains :	1 274.63 \$	
Adresse civique		Montant avant la politique	Log aux riverains	Montant à taxer à l'ensemble
1	100, rue Rémi	574.88 \$	1	424.88 \$ 150.00 \$
2	110, rue Rémi	574.88 \$	1	424.88 \$ 150.00 \$
3	120, rue Rémi	574.88 \$	1	424.88 \$ 150.00 \$
		1 724.64 \$	3	1 274.64 \$ 450.00 \$

ANNEXE 17

ENTRETIEN DE LA RUE RICARD 2022-2023

La rue Ricard est déclarée chemin de tolérance du numéro civique 2210 au numéro civique 2221, rue Ricard.

La politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de trente (30) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent cinquante dollars (150,00 \$) par adresse civique, et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables du secteur défini.

Les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2022-2023, incluant un sablage sont fixés, selon les soumissions reçues de Entreprise St-Élie (2020) Inc. pour un montant de 2 069.55 \$, taxes incluses.

Un montant de 600.00 \$ sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de 1 469.56 \$ sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 2210 au numéro civique 2221 de la rue Ricard.

Le tableau des répartitions applicables :

ANNEXE 17 - RÈGLEMENT 2023-002				
rue Ricard				
		Facturation totale :	2 069.55 \$	
		Montant à taxer à l'ensemble :	600.00 \$	
		Montant à taxer par les riverains :	1 469.55 \$	
Adresse civique	Montant avant la politique	Log	Montant à taxer aux riverains	Montant à taxer à l'ensemble
1 2210, rue Ricard	517.39 \$	1	367.39 \$	150.00 \$
2 2211, rue Ricard	517.39 \$	1	367.39 \$	150.00 \$
3 2220, rue Ricard	517.39 \$	1	367.39 \$	150.00 \$
4 2221, rue Ricard	517.39 \$	1	367.39 \$	150.00 \$
		2 069.56 \$	4 1 469.56 \$	600.00 \$

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-002
AUTORISANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DES CHEMINS PRIVÉS 2022-2023**

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil le 2 décembre 2024;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé en même temps de l'avis de motion;

RÉSOLUTION 2025-01-05

Sur proposition de monsieur Francis Dupuis appuyé par madame Emilie Maloney
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ADOPTER le règlement 2024-007 intitulé « Règlement 2024-007 modifiant le règlement numéro 2023-002 autorisant l'entretien hivernal des chemins privés 2022-2023 ».

Adoptée

**7.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-008 RELATIF AUX RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU
COMITÉ DE VITALISATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON**

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

**RÈGLEMENT 2024-008
RÈGLEMENT RELATIF AUX RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE VITALISATION
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON**

ATTENDU que le conseil désire mettre en place un comité de vitalisation local;

ATTENDU que la Municipalité désire mettre en œuvre des projets qui permettront d'améliorer la qualité et le niveau de vie des citoyens et d'améliorer des services ou des équipements pour la population par la réalisation de projets probants notamment sur les plans économique, social, touristique ou culturel;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 décembre 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de madame Christiane Forcier appuyé par madame Lucie Hamelin
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton adopte le Règlement numéro 2024-008 « Règlement relatif aux règles de fonctionnement du comité de vitalisation de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton » et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 **PRÉAMBULE**

Le préambule ci-haut mentionné fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 **MISSION DU COMITÉ**

Le comité Vitalisation Saint-Élie-de-Caxton est un comité consultatif qui rassemble des citoyens et des élus désirant participer à l'amélioration du dynamisme de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton. Les initiatives du comité Vitalisation Saint-Élie-de-Caxton seront orientées sur les besoins de la population en lien avec la vitalité du milieu. Elles doivent être significatives et avoir un rayonnement positif sur la municipalité et ses citoyens.

Le comité a pour mission d'émettre des idées et de réfléchir afin de créer ou d'appuyer des projets innovants, ayant une valeur ajoutée pour la collectivité et son ensemble et une incidence sur la qualité de vie de la population.

ARTICLE 3 **VISION DU COMITÉ**

Le comité Vitalisation Saint-Élie-de-Caxton est l'initiateur ou le facilitateur de projets innovants et structurants pour la communauté caxtonienne. Il est un levier important dans le développement et le rayonnement de Saint-Élie-de-Caxton.

ARTICLE 4 **VALEURS DU COMITÉ**

Le comité se dote des valeurs suivantes pour mener à terme leur travail soit l'intégrité, le respect et l'esprit d'équipe. Les membres réaliseront leurs mandats dans un esprit d'innovation, de recherche du bien-être de la collectivité et de désintéret personnel.

ARTICLE 5 **OBJECTIFS DU COMITÉ**

Proposer au conseil municipal des démarches ou des initiatives visant à favoriser la croissance et la rétention de la population caxtonienne et ayant pour retombées le mieux-être des habitants.

Émettre des recommandations quant à la réalisation de projets structurants permettant d'attirer de nouvelles familles, de rehausser les services aux citoyens de tous âges.

Le comité doit collaborer aux réflexions portant sur les initiatives ponctuelles ludiques (activités, événements, projet) visant à dynamiser le milieu.

Le comité n'a pas le rôle d'intervenir au niveau du développement résidentiel, commercial ou industriel. Il travaillera en collaboration avec le technicien en loisirs, culture et vie communautaire de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton.

ARTICLE 6

LES RELATIONS DU CONSEIL ET DU COMITÉ

Les études, les recommandations et avis du comité sont soumis aux membres du conseil sous forme de rapport verbal effectué par l'un des conseillers. Des documents explicatifs peuvent être remis au conseil pour appuyer ledit rapport verbal. L'un des membres du conseil sera nommé pour être en relation avec le technicien en loisirs, culture et vie communautaire afin de lui faire état des discussions.

ARTICLE 7

RÈGLES DE RÉGIE INTERNET

Le comité établit les règles internes qui lui sont nécessaires pour l'accomplissement de ses fonctions, le tout sous réserve des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 8

COMPOSITION DU COMITÉ

Le comité est composé de sept (7) membres, soit deux (2) membres du conseil et cinq (5) « résidents » du territoire de la municipalité. Ces derniers visent des personnes qui ne doivent pas être élues. La nomination des membres s'effectue par résolution du conseil.

Le terme « **résident** » vise autant des résidents permanents ou non du territoire de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton et ils peuvent donc posséder une résidence principale ou une résidence secondaire. Est également visé dans cette définition, toute personne physique ou tout mandataire d'une personne morale qui détient un droit de propriété dans un immeuble construit et situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton.

ARTICLE 9

DURÉE DU MANDAT

La durée du mandat des membres est d'au plus deux (2) ans pour les sept (7) membres et il est renouvelable au moyen d'une résolution du conseil, le tout, pour un maximum de deux (2) mandats consécutifs, soit pour une durée totale de quatre (4) ans.

En cas de décès, démission, résignation d'un membre, d'incapacité ou de refus de remplir ses fonctions pendant la durée de son mandat, d'absence non motivée à trois réunions successives en cas de perte de la qualité de résident, le comité envoie un avis au conseil et c'est ce dernier qui veille à nommer le successeur de chaque membre à remplacer.

Le conseil municipal peut mettre fin en tout temps à la participation d'un membre même si ce dernier n'a pas terminé son mandat. La non-participation en équipe, une attitude néfaste envers d'autres membres ou des citoyens, ou tout autre comportement jugé inacceptable sont notamment des motifs pour le conseil municipal pour mettre fin à la participation du membre au comité Vitalisation Saint-Élie-de-Caxton.

ARTICLE 10
PERSONNES-RESSOURCES

Le conseil adjoint au comité, de façon permanente et à titre de personne-ressource, le technicien en loisirs, culture et vie communautaire de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton.

ARTICLE 11
CONVOCATION DES RÉUNIONS DU COMITÉ

La convocation à la réunion doit être faite dans un délai minimal de trois (3) jours entre l'avis de convocation et la tenue de la réunion. L'ordre du jour doit être joint à l'avis de convocation. Des documents accompagnants chacun des dossiers peuvent être joints, afin que les membres soient en mesure de se préparer à ladite réunion.

En plus des réunions prévues et convoquées par le comité, le conseil peut aussi convoquer les membres dudit comité en donnant un avis par écrit préalable.

ARTICLE 12
QUORUM

Le quorum est atteint si quatre (4) membres sont présents à l'assemblée.

ARTICLE 13
VOTE

Toutes les recommandations soumises au conseil municipal pour approbation seront faites par consensus de la part des membres du comité Vitalisation Saint-Élie-de-Caxton.

Si une recommandation jugée importante par le technicien des loisirs, culture et vie communautaire n'arrive pas à trouver consensus auprès de ses membres, un vote sera demandé par ledit technicien.

ARTICLE 14
LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Tout membre du comité doit éviter de se placer dans une situation où il peut être amené à choisir entre ses intérêts personnels, de nature pécuniaire ou autre et l'intérêt du comité. Tout membre a l'obligation de divulguer au comité toute situation réelle, potentielle ou apparente de conflits d'intérêts.

Dans tous les cas, le membre visé doit se retirer de l'assemblée pendant toute la durée de la discussion dudit sujet et doit s'abstenir de participer à toute discussion ou à tout vote ayant trait au sujet abordé.

ARTICLE 15
CONFIDENTIALITÉ

Les réunions du comité se tiennent à huis clos. En conséquence, chaque membre du comité doit s'abstenir de discuter d'un projet dont il est saisi ou d'éléments d'information dont il prend connaissance avec d'autres personnes que les membres du comité ou les personnes-ressources.

ARTICLE 16
BUDGET

Le conseil municipal peut voter et mettre à la disposition du comité les sommes d'argent dont il a besoin pour l'accomplissement de ses fonctions.

E plus, un budget sera alloué à la réalisation de projets structurants pour la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton qui seront recommandés par le comité et acceptés par le conseil municipal. Dans l'éventualité que les sommes ne sont pas dépensées dans l'année civile en cours, le service des loisirs, de la culture et vie communautaire pourra utiliser les sommes d'argent restantes pour la réalisation d'événements ou l'achat d'équipement de loisirs, culture et vitalité du milieu.

ARTICLE 17 **RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU COMITÉ**

Aucune rémunération des membres ne sera faite.

ARTICLE 18 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Charline Plante, mairesse

Sandra Gérôme
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 2 décembre 2024
Dépôt du projet de règlement : 2 décembre 2024
Adoption du règlement : 13 janvier 2025
Avis de promulgation : 15 janvier 2025
Entrée en vigueur : 13 janvier 2025

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-008 RELATIF AUX RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE VITALISATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil le 2 décembre 2024;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé en même temps de l'avis de motion;

RÉSOLUTION 2025-01-06

Sur proposition de madame Christiane Forcier appuyé par madame Lucie Hamelin
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ADOPTER le règlement 2024-008 intitulé « Règlement 2024-008 relatif aux règles de fonctionnement du comité de vitalisation de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton ».

Adoptée

7.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2025-002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2021-007 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Madame Lucie Hamelin DONNE UN AVIS DE MOTION qu'à cette séance de conseil, il sera proposé pour adoption un règlement ayant pour objet Règlement 2025-002 modifiant le règlement 2021-007 sur la gestion contractuelle.

Le projet de règlement 2025-002 a été déposé aux membres du conseil municipal à la même séance que l'avis de motion.

Sur proposition de madame Christiane Forcier appuyé par madame Emilie Maloney
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

DE PUBLIER dans les différents outils de communication de la Municipalité la liste de tous les contrats conclus pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même contractant lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$.

Adoptée

7.7 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE POUR L'ANNÉE 2024

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE POUR L'ANNÉE 2024

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport annuel sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2024

RÉSOLUTION 2025-01-10

Sur proposition de monsieur Francis Dupuis appuyé par madame Christiane Forcier
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

DE PUBLIER le rapport annuel 2024 sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle dans les différents outils de communication de la Municipalité.

Adoptée

7.8 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE CAPITALISATION ET D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE CAPITALISATION ET D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

ATTENDU que la municipalité doit se doter d'une Politique de capitalisation et d'amortissement des immobilisations;

ATTENDU que cette Politique se veut un cadre de référence servant à l'identification, la comptabilisation et l'amortissement des dépenses en immobilisations et ayant une incidence significative sur la situation financière;

ATTENDU que cette Politique veille également à garantir que le patrimoine municipal est bien géré et optimisé;

RÉSOLUTION 2025-01-11

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyé par madame Christiane Forcier
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ADOPTER la Politique de capitalisation et d'amortissement des immobilisations de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton.

Adoptée

7.9 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2025-003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2010-012 RELATIVEMENT AUX USAGES MIXTES

Madame Christiane Forcier DONNE UN AVIS DE MOTION qu'à cette séance de conseil, il sera proposé pour adoption un règlement ayant pour objet Règlement 2025-003 modifiant le règlement de zonage 2010-012 relativement aux usages mixtes.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de la lecture dudit règlement lors de son adoption.

7.10 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2025-003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2010-012 RELATIVEMENT AUX USAGES MIXTES

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-003
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2010-012 RELATIVEMENT AUX USAGES MIXTES**

Les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite encourager la flexibilité dans les usages permis dans certaines zones, afin de favoriser le développement économique local ;

CONSIDÉRANT QUE cet ajout permettra de stimuler l'attrait touristique et d'encourager les initiatives d'hébergement alternatif tout en préservant l'intégrité des paysages ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Francis Dupuis appuyé par Emilie Maloney d'ordonner et statuer par le présent premier projet de règlement ce qui suit :

1. Titre du règlement

Le règlement s'intitule : « PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2010-012 RELATIVEMENT AUX USAGES MIXTES »

2. Objet du règlement

L'article 4.10 « Usages mixtes » est modifié par l'ajout de l'alinéa 5° :

« L'usage du groupe Habitation de la classe Résidentielle et les usages 01 « Terrain de camping », 02 « Terrain de camping de passage » et 04 « Meublé rudimentaire (camp, carrés de tentes et wigwams) du groupe Camping et hébergement de la classe Récréation et loisirs.

3. Entrée en vigueur

Le présent premier projet de règlement entre en vigueur conformément aux dispositions prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adopté à Saint-Élie-de-Caxton, à la séance ordinaire du conseil du 13 janvier 2025.

Charline Plante, Mairesse

Sandra Gérôme
Directrice générale et greffière trésorière

Avis de motion : 13 janvier 2025
Adoption premier projet de règlement : 13 janvier 2025
Consultation publique :
Adoption second projet de règlement :
Adoption du règlement :
Publication :

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2025-003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2010-012 RELATIVEMENT AUX USAGES MIXTES

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil le 13 janvier 2025;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été déposé à la même séance que l'avis de motion;

RÉSOLUTION 2025-01-12

Sur proposition de monsieur Francis Dupuis appuyé par madame Emilie Maloney
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ADOPTER le premier projet de règlement 2025-003 intitulé « Premier projet de règlement 2025-003 modifiant le règlement de zonage 2010-012 relativement aux usages mixtes ».

Adoptée

8. TRAVAUX PUBLICS/INCENDIE

9. LOISIRS/CULTURE/TOURISME

9.1 ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL, DÉPÔT D'UNE DEMANDE POUR LA RÉALISATION D'UNE MURALE ARTISTIQUE EXTÉRIEURE AU GARAGE DE LA CULTURE

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL, DÉPÔT D'UNE DEMANDE POUR LA RÉALISATION D'UNE MURALE ARTISTIQUE EXTÉRIEURE AU GARAGE DE LA CULTURE

ATTENDU que la MRC de Maskinongé ouvre un appel de candidatures pour la réalisation d'une murale extérieure dans le cadre de l'Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec;

ATTENDU que la municipalité désire soumettre un dossier à la MRC de Maskinongé dans le cadre de cette entente;

ATTENDU que les coûts de réalisation sont assumés par l'Entente de développement culturel;

ATTENDU que la murale présentement sur le Garage de la culture a besoin d'une réfection majeure;

ATTENDU que la municipalité souhaite continuer de mettre en valeur le sentier botanique au Garage de la Culture;

ATTENDU que le Garage de la Culture fait partie de l'image phare représentant Saint-Élie-de-Caxton et la MRC de Maskinongé;

RÉSOLUTION 2025-01-13

Sur proposition de madame Emilie Maloney appuyé par madame Christiane Forcier
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

DE DÉPOSER un dossier pour la réalisation d'une murale artistique extérieure au Garage de la Culture dans le cadre de l'Entente de développement culturel.

Adoptée

10. SUBVENTIONS

11. URBANISME

11.1 DÉROGATION MINEURE : 2360, RUE DE LA SAPINIÈRE

DÉROGATION MINEURE : 2360, RUE DE LA SAPINIÈRE

CONSIDÉRANT que le propriétaire de la propriété sise au 2360 de la Sapinière, lot 4 194 587 du cadastre du Québec a soumis une demande de dérogation mineure visant à rendre réputée conforme au règlement de zonage 2010-012 la présence d'une thermopompe et d'un réservoir de gaz dans la marge avant, tel que stipulé à l'article 7.13 du règlement de zonage 2010-012 ainsi que régulariser l'implantation du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le bâtiment possède un droit acquis quant à sa localisation;

CONSIDÉRANT l'implantation et l'orientation du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la propriété se trouve dans un secteur privé;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme mentionnées dans la résolution 2024-12-01;

RÉSOLUTION 2025-01-14

Sur proposition de monsieur Francis Dupuis appuyé par madame Christiane Forcier
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ACCORDER sous conditions la dérogation mineure demandée en faveur du lot 4 194 587 pour permettre la présence d'une thermopompe et d'un réservoir de gaz dans la marge avant. Le réservoir de gaz devra être dissimulé par de la végétation, par exemple des cèdres.

Adoptée

11.2 RENOUELEMENT OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN URBANISME

RENOUELEMENT ENTENTE DE SERVICE AVEC GUILBERT URBANISME POUR DE L'ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL EN URBANISME POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU que la Municipalité a occasionnellement besoin de recourir à des services conseils en urbanisme, notamment pour l'analyse de certains dossiers soumis au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que la Municipalité souhaite obtenir rapidement des avis professionnels lorsque c'est requis pour assurer le bon fonctionnement de son service d'urbanisme et répondre adéquatement aux demandes des citoyens.

RÉSOLUTION 2025-01-15

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyé par madame Emilie Maloney
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

DE MANDATER Guilbert Urbanisme pour des services ponctuels d'accompagnement en urbanisme pour l'année 2025 au taux horaire de 100,00\$, plus taxes.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire 02 61003 411 : Honoraires consultation.

Adoptée

12. DIVERS/AFFAIRES NOUVELLES

Budget 2025

L'adoption du budget pour l'année 2025 aura lieu lors d'une séance extraordinaire le lundi 20 janvier à 18h30 au centre communautaire.

Le règlement de taxation sera adopté en séance ordinaire lundi le 3 février 2025.

Félicitations Jeannot Bournival

La municipalité tient à féliciter JEANNOT BOURNIVAL récemment élu **personnalité de l'année en arts et culture 2024** par le quotidien *Le Nouvelliste*. Musicien, chanteur, photographe et réalisateur, mille fois braves à ce fier caxtonien pour cette reconnaissance et surtout pour son immense talent.

Heure du conte

Dimanche 26 janvier 9h30, Rebecca Dô animera l'heure du conte à la Biblioth  lie. Voici une belle activit   gratuite pour initier les enfants    la lecture et    l'amour des livres.

Vente de biens municipaux usag  s

La municipalit   de St-  lie-de-Caxton d  sire se d  partir des biens municipaux usag  s, et ce tel que vus, sans garantie l  gale de qualit  . La liste des biens ainsi que les photos sont disponibles sur la page Web de la municipalit  , en affichage au bureau municipal, sur Facebook.    l'endos de l'infolettre, vous retrouvez exclusivement la liste des biens municipaux.

La vente et la prise de possession des biens se fera le jeudi 23 janvier de 9 h 00    12h00 et de 13 h 00    17 h 00 au rez-de-chauss  e du centre communautaire.

Aucune r  servation ne sera faite. Le principe du premier arriv   premier servi s'applique. Argent comptant seulement. Un re  u sera   mis au moment de la transaction comme preuve d'achat.

Promenade avec son chien

Des plaintes nous parviennent r  guli  rement quant aux d  jections canines qui d  corent principalement les sentiers du Parc de l'imaginaire, les rues ou les trottoirs de notre municipalit  .

Ces espaces publics ne sont pas en aucun cas, des « crottoirs »    leur usage.

Nous demandons un minimum de respect pour les pi  tons grands et petits qui empruntent les sentiers, rue et trottoirs.

Nous invitons    changer    assumer vos animaux et    ramasser leurs d  jections. Merci de votre compr  hension et pr  cieuse collaboration.

Activit  s sportives

Les activit  s sportives au gymnase ont repris selon l'horaire habituelle.

Lundi- Mercredi : de 18 h 00    21 h 00 BADMINTON

Mardi-Jeudi : de 18 h 00    21 h 00 BASKET-BALL

Vendredi : de 18 h 00    21 h 00 PICKEL-BALL

Ce sont des activit  s gratuites offertes    la population et nous sommes heureux qu'elles connaissent un grand succ  s.

Patinoire

La patinoire est maintenant ouverte    la population    tous les jours de 18 h 00    21 h 00. L'anneau de glace est en voie de r  alisation et ouvrira sous peu. Le samedi et dimanche de 13 h 00    16 h 00 ainsi que 18 h 00    21 h 00.

Consultation publique

Jeudi 23 janvier 2025    18 h 30 au centre communautaire aura lieu une consultation publique concernant la modification du r  glement de zonage 2010-12 relativement aux usages mixtes. Un avis public est affich      cet effet.

13. P  RIODE DE QUESTIONS/SUGGESTIONS

Une p  riode de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et   mettent des commentaires.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Madame Christiane Forcier propose de lever l'assemblée à 19h52.

Charline Plante, mairesse

Sandra Gérôme
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Charline Plante, certifie que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.